

DECISION

OBJET : autorisation de signature d'une offre de prestations avec la société UBICITE pour le maintien en condition opérationnel de l'infrastructure réseau Iot LoraWan communautaire

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 et L.2120-1 2°, articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords cadre à bons de commande passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 27 mai 2026, devenu exécutoire le 28 mai 2026, accordant délégation de signature du président à monsieur le directeur de la mission innovation numérique,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant individuel est inférieur ou égal à 39 999 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant. »,

Considérant que, dans le cadre de son programme « smart territoire - Territoire durable et connecté », la Communauté Urbaine a mis en place une expérimentation pour la télérelève des compteurs d'eau connectés sur deux quartiers de la commune de Blanzay : Rompois et Bois des ranches ;

Considérant que, pour mener à bien cette expérimentation, la CUCM a passé un marché public avec la société Ubicité pour le déploiement de l'infrastructure technique LoraWan c'est-à-dire un réseau de 3 antennes qui permet de collecter les données émises par 800 compteurs connectés et de les transmettre à la collectivité et à CME ;

Considérant que l'expérimentation s'est terminée fin 2025 mais que l'infrastructure reste opérationnelle jusqu'à la mise en place de l'infrastructure définitive et qu'afin de garantir son bon fonctionnement durant 2026 et 2027, il est nécessaire de passer un marché avec la société Ubicité ;

Considérant que l'estimation financière maximale des coûts liés au maintien en condition opérationnel de l'infrastructure technique est de 25 665,20 € HT (30 798,24 € TTC) ;

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un marché avec la société Ubicité dont le siège social est situé Tour Trinity, 1 B place de la Défense, 92400 Courbevoie, relatif au maintien en condition opérationnel de l'infrastructure technique LoraWan ;
- D'autoriser Monsieur le Directeur de la mission innovation numérique de la Communauté Urbaine Creusot Montceau à signer, au nom de la Communauté Urbaine, les pièces de marché à intervenir et tout document se rapportant à ce marché ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télerecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 30 juin 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 3 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 3 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Directeur en charge de la mission innovation
numérique,

Jean-Yves LAGRANGE



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Directeur en charge de la mission
innovation numérique,

Jean-Yves LAGRANGE

